

2RM
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 3 rue Germaine Tillion, 33320 EYSINES
938 367 059 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 2RM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue Germaine Tillion 33320 EYSINES, sur convocation adressée le Présient à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Rkia MAHDAOUI, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Vincent MENJUCQ, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 20 actions sur les 20 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent MENJUCQ, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Rkia MAHDAOUI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Modification de l'objet social,**

- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 1er septembre 2026, l'objet social aux activités suivantes : l'acquisition et la détention de biens immobiliers directement ou indirectement et, notamment, leur mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, aux associés, dans le respect de l'intérêt social, des dispositions légales et fiscales applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 3 rue Germaine Tillion, 33320 EYSINES au 27 Impasse Edouard Manes, 97430 LE TAMPON, et ce à compter du 1er septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : - la prise de participation, l'acquisition, la gestion, et éventuellement, la cession de titres de participations dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, civiles ou autres, françaises ou étrangères ;
- l'acquisition, la gestion de toutes marques, brevets et autres produits intellectuels liés à l'activité des sociétés filiales ;
- toutes prestations en matière de direction d'entreprise, toutes prestations administratives, comptables, de gestion de trésorerie, financières, managériales et sociales se rapportant à la gestion des titres de participation ;
- toutes prestations de services auprès des filiales dans leurs domaines respectifs ;
- toutes activités d'animation de groupe ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle technique, administratif et financier des filiales ;
- l'acquisition et la détention de biens immobiliers directement ou indirectement et, notamment, leur mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, aux associés, dans le respect de l'intérêt social, des dispositions légales et fiscales applicables."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 27 Impasse Edouard Manes, 97430 LE TAMPON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Rkia MAHDAOUI

Vincent MENJUCQ

DocuSigned by:

24DD3C9533464EA...

Signé par :

067DFADFAE804AE...